

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de
L'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale
des Fédérations de Fonctionnaires

Monsieur le directeur départemental adjoint,

J'accuse réception de votre courrier et comme vous le précisez dans les termes de votre lettre, c'est avec un plaisir partagé que j'échange avec vous sur une base argumentée. Le temps syndical est fait de périodes de concorde et de phases de rapport de force. Nous sommes dans ce dernier cas. Il faut savoir l'aborder avec raison, ce que vous faites en amenant des éléments sur lesquels je souhaite vous répondre.

Le règlement type dont vous faites référence, examiné en Comité Technique Paritaire Interministériel sous la présidence du secrétaire général du gouvernement, exclu les activités maritimes. Vous n'êtes pas sans savoir que le retrait a été opéré sur demande de la CGT suite au constat que l'arrêté du 27 mai 2011 mettait ces services dans l'impasse. J'ai eu l'honneur de défendre cette position, les cultures marines sont bel et bien contenues dans cette exception. La DRH ouvre d'ailleurs un chantier particulier les concernant.

Ce point relatif aux conditions de travail dans les services cultures marines aurait mérité d'être exprimé avec davantage de conviction lors de la réunion du 6 mars. Les comptes rendus qui m'ont été restitués ne font pas apparaître que ce sujet ait fait l'objet d'un échange substantiel.

La soudaineté de la réponse des agents de votre département est consécutive à un mot d'ordre national suite à la réunion quadripartite : SGG, DRH, DAM DPMA vs OS du 9 mars dernier qui n'a pas dessiné de perspective de sortie de cette situation. Tout juste une annonce d'ouverture d'un chantier a été faite.

Concernant l'interprétation du régime de travail hebdomadaire, nous n'avons pas la même lecture des droits et obligations. La CGT constate que le contrat de travail est le seul lien de subordination d'un individu à un autre. Ce devoir consenti qui limite la liberté individuelle est encadré par des droits. Les agents n'ont pas droit à 45 mn de pause méridienne comme vous l'indiquez, cette pause s'impose à eux, elle est obligatoire. En revanche, durant les périodes hors plages fixes, les agents ont droit de vaquer librement à leur occupations dès lors que sur le mois, ils satisfont à leur quotité de travail et que leur journée ne soit pas inférieure à 6 h de travail effectif.

Bien évidemment la CGT utilise cette disposition comme moyen de pression, inutile d'éluder la question. Nous sommes dans un rapport de force destiné à faire reconnaître qu'une bonne part des missions ne tiennent que sur l'extrême bonne volonté des agents et que la plénitude de leurs droits ne leurs sont pas appliqués. Ces modalités sont légales et c'est avec gravité que la CGT constate à regret qu'elles impactent l'exercice des missions et, in fine, nos administrés. Les agents ont une haute conscience professionnelle, ils sont contraints de s'inscrire dans cette démarche constatant que les éléments de raison, exprimés depuis 2008, n'ont pas atteint leur cible. Ayant exprimé et argumenté inlassablement, il ne leur reste que la démonstration par l'absurde. En sont-ils satisfait ? Certainement pas. Sont ils résolus à obtenir justice ? Assurément.

Le régime hebdomadaire ne s'applique pas pour l'exercice des missions en cultures marines, seul le régime pluri hebdomadaire convient. Ne pas l'appliquer revient à ne pas reconnaître que les agents travaillent au régime des marées. Dans ce cas, pour faire démonstration, les agents composent avec leur plages libres de 11h30 à 14h, selon votre règlement intérieur, rien ne peut les contraindre à travailler dans ce créneau et le système se bloque.

En effet, la question n'est pas de "*s'adapter*" ponctuellement comme peuvent le faire des agents administratifs, mais de devoir appliquer le rythme de vacations continues une semaine sur deux et ce, de manière permanente. Dès lors, le régime doit être adapté et les éléments que vous apportez relatifs au fait que les agents seraient "*astucieux*" pour s'adapter, n'ont plus lieu d'être sans reconnaissance de cette nécessité d'adaptation. Entendons nous bien, la CGT ne revendique pas que les agents restent "*l'arme au pied*" en changeant leur manière de travailler, mon organisation syndicale exige que le régime de travail intègre la manière dont les personnels exercent effectivement leurs missions.

Vous le soulignez vous même dans votre courrier, les agents "*composent [] avec les exigences de la marée.*" Ce régime à la marée, Monsieur le Directeur adjoint, est clairement défini à l'art 7 de l'arrêté du 23 février 2010, il s'agit d'un régime pluri hebdomadaire. Ne pas le reconnaître et considérer qu'il exercent selon un régime administratif est pénalisant.

J'attire votre attention que c'est à cause de cette lecture du régime de travail en Cultures Marines que ces derniers ont perdu le bénéfice du service actif en 2000 sans contre partie, lors de la fusion des corps. C'est à cause de cette appréciation par la DAM du régime de travail en Cultures Marines que ces agents ne bénéficiaient pas de la Prime de Personnels Navigants avant 2009. C'est, enfin, à cause de ce principe que les CAM Cultures Marines ont bien failli fusionner avec les secrétaires administratifs et le corps de Contrôleur du Transport Terrestre. Sans la CGT, ils passaient à la trappe ! Reste aujourd'hui les conditions de travail à régler.

La CGT a des solutions, nous les formulons sans relâche avec parfois le sentiment de gémir en une longue plainte. Il nous reste donc, sans faiblir ni renoncer, à espérer.

Je vous prie de recevoir mes sentiments les plus cordiaux et le témoignage de l'agréable souvenir que je conserve des années durant lesquelles j'ai pu vous apprécier au quotidien dans l'exercice de mes fonctions.

Le secrétaire général

Nicolas MAYER